

Conformité du contrôle de production en usine

## 2442-CPR-1090-1.00040.SVS.2015.004

Selon le Règlement (UE) no 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 09 mars 2011 (pour les produits de construction) ce certificat s'applique au produit de construction suivant:

Produit de construction

Eléments portants et kits pour les structures en aluminium

jusqu'à EXC4 selon la norme EN 1090-3

**Utilisation** 

Pour des constructions structurales de tous types d'ouvrages

Méthode de marquage CE

ZA.3.2 et ZA.3.4 selon les normes EN 1090-1:2009+A1:2011

fabriqué par ou pour

**Fabricant** 

Sottas SA

Rue de l'Industrie 30

**1630 Bulle** Suisse

Usine du fabricant Site de production du fabricant

Confirmation

Ce certificat atteste que toutes les règles concernant l'évaluation et

le contrôle de la performance décrites dans l'annexe ZA de la norme

harmonisée

EN 1090-1:2009+A1:2011

sont appliquées selon le système 2+ et que le contrôle de production

en usine répond à toutes les exigences prescrites dedans.

Première date de délivrance 23.07.2015

**Prochain** 

audit de surveillance

15.06.2022

Durée de validité

Ce certificat reste valable tant que la méthode de contrôle mentionnée dans la norme harmonisée et/ou les exigences requises pour le contrôle de production en usine concernant l'évaluation de la performance des caractéristiques déclarées n'ont pas changé, et que le produit et les conditions

de production des usines n'ont pas subi de changements importants.

Remarques

cf. au verso

Lieu/Date d'établissement

Basel, 06.07.2019 Dagon Jean-Jacques





Numéro du certificat: 2442-CPR-1090-1,00040.SVS.2015.004

**Remarques** L'organisme notifié - 2442 Schweizerischer Verein für Schweisstechnik a

effectué le contrôle initial du/des usine(s) et le contrôle de production en usine et procède à la surveillance permanente, à l'évaluation et à la confirmation du

contrôle de production en usine.

## Dispositions générales

Les conditions requises par la norme harmonisée EN 1090-1:2009+A1:2011, point B. 4.1 au point B. 4.4. inclus sont applicables.

En particulier, les exigences requises selon la norme EN 1090-1:2009+A1:2011, point B. 4.3 à savoir, les déclarations que le fabricant doit remettre une fois par an à l'organisme notifié doivent être respectées.

Les conditions générales de vente de la société Schweizerischer Verein für Schweisstechnik dans la dernière version respectivement en vigueur sont applicables.